



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 10474

Texte de la question

M Jean Charbonnel appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicaps et des accidentés de la vie, sur l'interprétation restrictive faite par des établissements destinés à accueillir des handicaps concernés par la loi d'orientation de juin 1975. En effet, certains de ces établissements imposent à ces handicaps une période de stage probatoire avant de leur délivrer une admission définitive. Il lui demande si cette pratique qui introduit un système de sélection entre « bons » et « mauvais » handicaps est conforme aux dispositions de la loi d'orientation de 1975.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10474

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicaps

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1097